



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; M. Patrick PASTOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - Mme DIMIER Brigitte - M. MICHAUD Mickaël - M. BLAIN Sébastien - M. BIGNET Grégory - Mme COURTOIS Christelle - Mme DEFRESSINE Caroline

Pouvoirs : Mme ALOIN Séverine (donne pouvoir à Mme Karine HERMOUET) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT) - M. VIZQUEL Charles (donne pouvoir à M. GALARD Pascal)

Excusé : M. LE HELLEY Johnny

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire tient à observer une minute de silence afin de rendre hommage au papa de Gervais DESFEUX, à la maman de Sarah COURTIN et à Mme Jeannine PETIT BOUTROT ancienne élue de la mairie de Saint-Cyr, récemment décédés.

9. Présentation de la SAGA suite au renouvellement de la délégation du service public au lac de Saint-Cyr.

Monsieur JAULIN directeur de la SAGA est venu présenter l'organisation de l'exploitation du parc de loisirs de Saint-Cyr suite au renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) de 2022 à 2026. Par un powerpoint il a été présenté l'historique du site, son mode d'exploitation par la SAGA aujourd'hui et les objectifs à venir pour le parc, le golf, le camping et les restaurants.

Suite à cette présentation, Monsieur PASTOUR a précisé que la commune était rassurée suite à toutes ces explications et que tout cela était encourageant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022.

Adopté à l'unanimité

1. Création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins des services, il est proposé :

- La création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'accueil à la mairie de Beaumont Saint-Cyr ainsi qu'à la mairie annexe de Saint-Cyr et les fonctions de bibliothécaire (le poste ouvert actuellement passera devant le comité technique avant sa suppression).
- La création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques.

Adopté à l'unanimité

2. Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Le maire propose de confier au Syndicat Eaux de Vienne- Siveer, l'entretien et le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

La convention correspondant à ces prestations sera pour une durée de 6 ans, à partir de la date de signature de la présente convention.

L'option concernant le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes n'est pas retenue car la commune ne possède pas à ce jour de réserve incendie.

Le nombre d'équipement sera mis à jour chaque année en fonction de l'équipement de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint délégué, à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer.

Les élus trouvent le coût un peu cher et se questionnent sur la possibilité de le faire faire par nos agents, mais Monsieur le Maire précise que nos agents ne peuvent le faire seuls car il faut être accompagné d'un agent du SIVEER, qu'il faudrait bien évidemment rémunérer.

1 abstention : Gervais DESFEUX

3. Provision pour dépréciation de créances.

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), l'article L2321-2 du CGCT prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercices antérieurs à 2020) doit représenter à minima 15% sinon plus, des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Compte tenu de la provision comptabilisée en 2021 (370,28€), il convient d'augmenter cette provision à hauteur de 1124,06€.

Sur demande réglementaire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajouter une provision de 1 200 € au budget 2022 de la commune.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation des Comptes de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2021 du budget Commune et de celui du lotissement dressé pour 2021, par le service de gestion comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

5. Approbation des Comptes Administratifs 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission générale en date du 21 mars 2022 a présenté les points clés des Comptes Administratifs de la commune et du lotissement.

Il présente alors des tableaux synthétiques qui résument les comptes de la commune et du lotissement pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu le détail des comptes administratifs de l'exercice 2021, il est proposé de passer au vote, le maire a quitté la salle, l'aîné de l'assemblée, Monsieur Patrick PASTOUR a présidé la séance pour faire approuver les réalisations des Comptes Administratifs 2021 Commune et lotissement.

Le Compte Administratif 2021 commune et lotissement sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, Monsieur Patrick PASTOUR a rappelé Monsieur le Maire et l'informe des résultats précédemment indiqués.

Adopté à l'unanimité

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Vote des budgets primitifs 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Principal et le budget lotissement Le Marron pour l'année 2022 présentés à la commission générale des finances du 21 mars 2022.

Conclusion de Monsieur le Maire :

- Pour les dépenses, entre le BP 2021 et le BP 2022 ; il est constaté une variation de 7 000 €, soit + 1.46%,
- Une baisse des recettes globales.
- Baisse des dotations de l'Etat de 27 000 € mais compensée par la hausse des impôts.
- Pas d'augmentation de la fiscalité
- Pour l'investissement : 200 000 € prévu pour le courant et 200 000 € réservé pour la RD910.
- Globalement avec les aides, la collectivité peut financer 200 000 € des dépenses courantes (48 000 € végétalisation des cimetières car fin des pesticides, 52 000 € entretien des bâtiments communaux, 41 000 € pour matériel des services techniques).

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à 4 342 898.21 €.

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses d'investissements à 3 617 161.38 €.

Après mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2022 commune tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

7. Vote des taux de fiscalité direct 2022

Au vu des éléments qui ont été présentés pour le vote du budget 2022 pour la commune, et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux pour 2022.

Les taux votés pour 2022 sont donc les suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36.71 % (pour rappel ce taux reprend celui de 19.09 % de la commune et de 17.62% du Département)
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 28.44 %

Adopté à l'unanimité

8. Affectation des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de 2022 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	356 174.76
B. Résultats antérieurs reportés	1 774 516.62
C. Résultat à affecter = A+B	2 130 691.38
D. Solde d'exécution d'investissement – D 001	-38 547.17
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	126 277.00
Besoin de financement F	164 824.17
AFFECTATION = C = 1+2	2 130 691.38

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	164 824.17
2) Report en fonctionnement R002	1 965 867.21

Adopté à l'unanimité

POUR INFORMATION

Rappel de quelques dates à retenir :

- Élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022.
- Point PCS en exécutif thématique le 4 avril à 20h.
- Balade aux orchidées (Foire aux biquions) le 24 avril, départ à 9h place du 11 Novembre.
- Prix cycliste de Beaumont le 2 avril après-midi.
- Brocante organisée par l'APE de Saint-Cyr le 3 avril.

Autres sujets abordés :

- L'état de la voirie Rue du Golf, chemin du Plessis.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h17.
Le prochain conseil municipal est prévu le 9 mai 2022.*